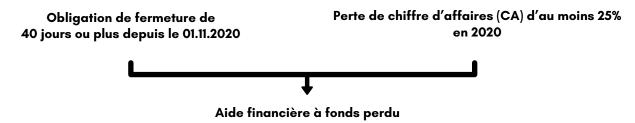
Mode d'emploi du dispositif cas de rigueur 2022 Entreprises avec un CA ≤ 5 millions de francs



ENTREPRISES, INDÉPENDANT.E.S, ASSOCIATIONS OU FONDATIONS GENEVOIS.E.S, TOUS SECTEURS D'ACTIVITÉ CONFONDUS



Montant des coûts fixes ayant une incidence sur les liquidités pour la période du **1er janvier au 31 mars 2022**, au maximum à concurrence de certains plafonds

Plafonds d'indemnisation:

- Entreprises avec CA ≤ 5 millions de francs: 9% du CA annuel moyen et 450'000 de francs
- Forains: 18% du CA annuel moyen et 2'400'000 de francs



FORMULAIRE DISPONIBLE EN LIGNE SUR:

ge.ch/covid-19-economie-emploi

La mesure s'applique aux entreprises genevoises:

- étant inscrites au registre du commerce avec un numéro IDE actif avant le 01.10.2020 ou, à défaut d'inscription au registre du commerce, ayant été créées avant cette date;
- justifiant d'un CA annuel moyen d'au minimum 50'000 francs pour la période 2018-2019(1);
- ayant leur siège à Genève le 01.10.2020 et ayant une activité commerciale en Suisse;
- n'étant pas en procédure de poursuites relatives à des cotisations sociales, ni de faillite ou de liquidation au moment de la demande.

La mesure ne s'applique pas aux entreprises :

- dans lesquelles des autorités publiques détiennent 10% ou plus du capital;
- ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de l'Etat/Confédération dans le cadre du COVID-19 dans les secteurs de la culture, du sport, des transports publics ou des médias.

Quels documents devez-vous fournir?



- Convention de demande d'aide;
- Bilans et comptes de résultats 2018, 2019, 2020 et 2021
- Compte de résultat portant sur la période du 1er janvier au 31 mars 2022 signé par les personnes dûment autorisées;
- Extrait du registre des poursuites daté de moins de 15 jours
- Extrait du registre du commerce (RC) ou attestation d'indépendant de la caisse AVS;
- Copie de(s) pièce(s) d'identité(s);
- Relevé d'identité bancaire fourni par votre banque;
- Copie de la dernière déclaration AVS
- Pour les forains : autorisation cantonale d'exercer une activité foraine.

(1) Pour les entreprises créées entre le 31.12.2017 et le 30.09.2020, le chiffre d'affaires moyen est celui qui a été réalisé entre la date de création de l'entreprise et soit le 29.02.2020, soit le 31.12.2020, calculé sur 12 mois.

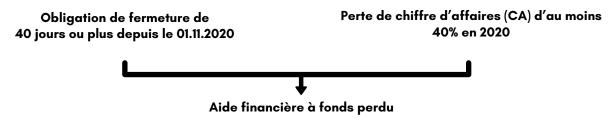
VOUS NE TROUVEZ PAS LA RÉPONSE QUE VOUS CHERCHEZ DANS CE DOCUMENT?

Pour toute information complémentaire, merci de consulter <u>ge.ch/covid-19-economie-emploi</u> ou de contacter la ligne d'information aux entreprises au **022 388 34 34** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ou par email : **cdr-covid@etat.ge.ch**

Mode d'emploi du dispositif cas de rigueur 2022 Entreprises avec un CA > 5 millions de francs



ENTREPRISES, INDÉPENDANT.E.S, ASSOCIATIONS OU FONDATIONS GENEVOIS.E.S, TOUS SECTEURS D'ACTIVITÉ CONFONDUS



Montant des coûts fixes ayant une incidence sur les liquidités pour la période du **1er janvier au 31 mars 2022**, au maximum à concurrence de certains plafonds

Plafonds d'indemnisation:

- Entreprises avec CA > 5 millions de francs: 9% du CA annuel moyen et 1'200'000 de francs (relèvement de plafonds possible sous certaines conditions⁽¹⁾)
- Forains: 18% du CA annuel moyen et 2'400'000 de francs



FORMULAIRE DISPONIBLE EN LIGNE SUR:

ge.ch/covid-19-economie-emploi

La mesure s'applique aux entreprises genevoises:

- étant inscrites au registre du commerce avec un numéro IDE actif avant le 01.10.2020 ou, à défaut d'inscription au registre du commerce, ayant été créées avant cette date;
- justifiant d'un CA annuel moyen d'au minimum 50'000 francs pour la période 2018-2019⁽²⁾;
- ayant leur siège à Genève le 01.10.2020 et ayant une activité commerciale en Suisse;
- n'étant pas en procédure de poursuites relatives à des cotisations sociales, ni de faillite ou de liquidation au moment de la demande.

La mesure ne s'applique pas aux entreprises :

- dans lesquelles des autorités publiques détiennent 10% ou plus du capital;
- ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de l'Etat/Confédération dans le cadre du COVID-19 dans les secteurs de la culture, du sport, des transports publics ou des médias.

Quels documents devez-vous fournir?



- Convention de demande d'aide;
- Bilans et comptes de résultats 2018, 2019 et 2020 (révisés si l'entreprise est assujettie à l'obligation de révision)
- Bilan et compte de résultats 2021 (révisés si l'entreprise est assujettie à l'obligation de révision et si disponible à la date de la demande)
- Compte de résultat portant sur la période du ler janvier au 31 mars 2022 signé par les personnes dûment autorisées;
- Extrait du registre des poursuites daté de moins de 15 jours
- Extrait du registre du commerce (RC) ou attestation d'indépendant de la caisse AVS;
- Copie de(s) pièce(s) d'identité(s);
- Relevé d'identité bancaire fourni par votre banque;
- Copie de la dernière déclaration AVS;
- Pour les forains : autorisation cantonale d'exercer une activité foraine.

(1) Plafonds de 9% et 2,4 millions de francs en cas d'apports de fonds propres en espèces à compter du 1er juillet 2021 équivalent au moins à 40% du montant dépassant le plafond initial de 1,2 million de francs <u>OU</u> plafonds de 9% et 10 millions de francs en cas de recul du CA du <u>1er semestre 2022</u> de plus de 30% par rapport aux 1ers semestres 2018-2019 (dans ce cas de figure, les entreprises concernées seront directement contactées par le département).

(2) Pour les entreprises créées entre le 31.12.2017 et le 30.09.2020, le chiffre d'affaires moyen est celui qui a été réalisé entre la date de création de l'entreprise et soit le 29.02.2020, soit le 31.12.2020, calculé sur 12 mois.

VOUS NE TROUVEZ PAS LA RÉPONSE QUE VOUS CHERCHEZ DANS CE DOCUMENT?

Pour toute information complémentaire, merci de consulter **ge.ch/covid-19-economie-emploi** ou de contacter la ligne d'information aux entreprises au **022 388 34 34** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ou par email :